

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par
Mme Pinville

ARTICLE 55

Rédiger ainsi cet article :

« Au *a bis*) des 1 et 2 du I, au dernier alinéa du III et aux *a bis*) et *b bis*) du V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « l'année 2012 » sont remplacés par les mots : « les années 2012 et 2013 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.